# Commune de Saint-Véran
# Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
# Compte rendu– Réunion Publique du 23/07/2019




Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

**SARL Alpicité (Urbaniste)**

Siège social : 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80
mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

**Personnes présentes :** Une quarantaine de personnes dans le public

**Introduction de la part de Madame le Maire,** qui explique que la réunion publique a pour thème de présenter le projet de révision générale PLU avant son arrêt prévu fin août et précise que les points importants sui seront traités pendant cette réunions sont le zonage et le règlement.

**Alpicité** présente sur la base d'un powerpoint, l'état d'avancement de la procédure PLU et le projet de révision générale du PLU avant son arrêt. Certains éléments ont déjà été présentés lors de la précédente réunion du 25/06/2019. Il a été fait le choix de procéder :

- à une réunion avant la période de vacances pour pouvoir toucher les habitants permanents ;
- à une réunion après le 15 juillet, aujourd'hui pour que les résidents secondaires puissent également y assister.

Les documents de travail sont aujourd'hui en ligne sur le site internet d'Alpicité : www.alpicite.fr

Les points abordés sont les suivants :

- Rappel sur la procédure de révision générale du PLU et les différentes étapes de réalisation :
    - Le projet de PLU a été réfléchi par le conseil municipal et élaboré en concertation avec la population et les administrations. Les Personnes Publiques Associées (PPA : ABF, département, chambre d'agriculture, DDT,…) ont été consultées et 2 réunions ont été organisées pour travailler et échanger sur le projet de révision générale du PLU ;
    - La première phase de concertation se poursuit jusqu'à l'arrêt du PLU. Il est rappelé qu'un registre est à disposition du public en mairie pour inscrire les remarques sur le projet (jusqu'à l'arrêt du projet) et que les réunions publiques sont également des moments pour échanger sur le projet ;
    - Un conseil municipal va être tenu fin août pour arrêter le projet de PLU et tirer le bilan de la concertation (qui sera en annexe de la délibération) ;
    - Le projet arrêté sera soumis aux PPA et autres autorités spécifiques qui auront 3 mois pour émettre un avis ;
    - A l'issu de ces 3 mois, le projet de PLU sera porté en enquête publique qui sera le dernier moment de concertation avant l'approbation du document. Un commissaire enquêteur sera nommé par le Tribunal Administratif de Marseille qui aura une position neutre sur le projet ; La commune souhaite que l'enquête publique se déroule en partie pendant les vacances scolaires de décembre (aux environs du 15 décembre au 15 janvier). Cela permettrait d'approuver le PLU courant Février.
    - Le projet pourra être modifié à l'issue de l'enquête publique. Seuls les points soulevés par les administrations et les demandes faîtes pendant l'enquête publique pourront être modifiés. S'il n'y a pas de demande, les modifications ne pourront pas se faire après l'enquête ;
- Rappel des grandes orientations du PADD débattu.
    - Orientation 1 : Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie à l'année
    - Orientation 2 : Consolider l'attractivité touristique communale
    - Orientation 3 : Intégrer les paysages, l'environnement et le patrimoine dans les projets d'aménagement communaux

- Orientation 4 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

- Présentation du zonage et du règlement :

  - Zone Ua : centres anciens, quartiers historiques

Les zones Ua correspondent aux enveloppes des bâtiments historiques et sont calées en grande partie par rapport au périmètre de la zone AV1 du SPR (anciennement AVAP), hormis les zones AV1 étant en discontinuité au titre de la loi Montagne. Ce sont sur ces zones qu'il y aura le plus d'exigences en termes de qualité architecturale. Le règlement du PLU renverra aux règles du SPR.

Au niveau du stationnement, l'obligation de réalisation des places de stationnements dans le centre village a été supprimée pour faciliter notamment la réhabilitation.

  - Zone AUa : zone d'urbanisation future – Champ Vieil (soumise à l'OAP n°1)

Champ Vieil est classée dans le SPR en zone AV1, où les constructions sont autorisées. Après de nombreuses discutions avec Mme l'ABF, le site de Champ Vieil est ressorti comme étant la meilleure alternative en tant que nouvelle zone de développement pour le village.

Comme le secteur est en discontinuité par rapport à l'urbanisation existante, il a fallu demander une dérogation en commission spécialisée. Lors de cette commission (CDNPS) qui s'est déroulée le 25 juin dernier, l'avis a été rendu favorable sous réserve (cf. annexe 1) :

- Que le règlement et le projet soient compatibles avec le SPR ;
- De modifier l'OAP en matérialisant les faîtages des volumes principaux par des traits lus épais

De plus, la commission a recommandé en complément de compléter l'inventaire naturaliste faune/flore par un passage avant la fauche (au moment des permis de construire).

  - Zone A : zone agricole

Quelques zones ont été délimitées autour des exploitations existantes en dehors des zones urbaines, et des nouveaux sites ont été ciblés pour pouvoir accueillir de nouveaux exploitants sur la commune.

  - Zone Ap : zone agricole protégée

Ont été classées en zone Ap l'ensemble des zones ayant un potentiel agricole d'après l'étude menée par la Chambre d'Agriculture pour le PNRQ en 2014 (hors zones A présentées précédemment).

  - Zone N : zone naturelle

Zone à protéger en raison des enjeux paysagers, écologiques, environnementaux, … On retrouve dans cette zone les secteurs utilisés en pastoralisme.

  - Zone Ne : zone naturelle où les activités économiques et leurs extensions sont autorisées

En zone N et Ap, seules sont autorisés avec certains équipements publics, les extensions et annexes des habitations existantes. Pour les activités économiques isolées (notamment activités d'hébergements touristiques), une sous-zone particulière est créée (Ne) pour autoriser une éventuelle extension dans la limite des seuils d'autorisation des Unités Touristiques Nouvelles.

4 zones existent pour le projet de téléporté : Ng, Nms Nobs, Nt :

  - Zone Ng : zone naturelle correspondant à la gare d'arrivée du téléphérique (soumise à l'OAP n°3)
  - Zone Nms : zone naturelle correspondant à la maison du soleil et à la gare de départ du téléphérique (soumise à l'OAP n°2) ;

Cette zone est classée en zone AV1 au SPR. Le classement en zone Nms ne soustrait pas l'application de la réglementation de l'AVAP.

- Zone Nobs : zone naturelle correspondant à l'Observatoire du Pic de Châteaurenard (soumise à l'OAP n°3)

Zone qui existait déjà dans le PLU actuel qui est réservée à l'usage scientifique.

- Zone Ns : zone naturelle réservée à la pratique du ski
- Zone Nt : zone naturelle réservée à l'implantation du téléphérique

- Les OAP :

Les OAP établies sur la commune viennent compléter le règlement écrit du PLU. Les deux se cumulent.

- Point sur le projet de téléporté :

Aujourd'hui une étude de faisabilité a été réalisée et a permis de déterminer un point de départ, un point d'arrivée et un fuseau grâce à plusieurs hypothèses de tracés envisagées.

Ce projet a été soumis à l'avis de la commission (CDNPS) le 25 juin dernier ;

Le projet a reçu un avis favorable avec des prescriptions (cf. annexe 1).

Le projet a été traduit dans le PLU permet sa réalisation.

- Etablissement d'un Site Classé

La commune envisage de classer le fond de vallée de la Blanche et de le protéger comme ce qui a été fait dans la vallée de la Clarée.

La demande a été prise en compte par l'administration qui a diligenté des études qui à ce jour n'ont pas abouti.

**Suite à la présentation, plusieurs questions sont posées :**

**Question :** Sur Champs-Vieil un hameau nouveau est-il prévu ? Comment comptez-vous gérer les problèmes de cohabitation entre l'agriculture et les nouvelles habitations sur le secteur ? Il ne faut pas qu'un agriculteur installé depuis des décennies se voit dans l'obligation de déplacer sa ferme.

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Oui sur Champ-Vieil il est prévu la création d'un nouveau hameau.

Au niveau du PLU, les distances réglementaires de réciprocité entre bâtiments d'élevage et bâtiments d'habitation sont largement respectées. Effectivement, au niveau du droit privé, il y a le risque que les nouveaux habitants du hameau soient « gênés » par la proximité avec l'exploitation. Néanmoins on ne peut rien faire pour cela.

Tout dépendra des personnes qui viendront s'installer, cette question est délicate à traiter puisqu'elle relève de plusieurs éléments dont nous n'avons pas la maîtrise.

**Question :** Pourquoi le site de Champs Vieil a-t-il était choisi ?

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Les retours de l'Etat nous accordent 1,2ha de terrain constructible pour le projet de PLU pour les 10/12 prochaines années à venir. Aujourd'hui 6000m² de potentiel constructible sont situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et correspondent aux dents creuses. La commune dispose donc de 5000 à 6000m² à placer en extensions.

Soit ces espaces étaient placés en continuité des tissus urbains existants de manière égrainée, soit il fallait cibler un projet sur lequel on plaçait les 6000m² d'un seul tenant.

L'ABF a donc été consultée. Elle n'était pas pour « l'égrainage » qui aurait placé des bâtiments neufs en continuité des espaces anciens.

Aux vues des discussions menées avec l'ABF, le site de Champ Vieil est ressorti comme préférentiel, car un futur hameau à cet endroit ne perturbera pas la silhouette du village existante et ne sera pas en co-visibilité avec le village. De plus, la commune dispose d'une partie du foncier sur ce secteur.

**Question :** Par rapport à Champ Viel et au téléporté ces derniers relèvent d'une volonté municipale. Il n'y a pas eu de comptes-rendus officiels de ces réunions avec l'ABF. Les habitants ont besoin de savoir la qualité des échanges qu'il y a eu entre la commune et l'ABF. Peut-on avoir accès à ces comptes-rendus ?

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Les comptes-rendus des réunions qui se sont tenus avec les PPA seront mis à dispositions en mairie et sur le site internet d'Alpicité. Un mail sera envoyé à Mme l'ABF pour confirmer ses dires énumérés précédemment.

**Question :** Est-ce que l'étude de faisabilité qui avait été faîte à l'époque sur la Maison du Soleil s'est révélée exacte sur les hypothèses de fréquentation du lieu notamment ? Aujourd'hui l'étude de faisabilité sur le téléporté estime une fréquentation de 100 000 visites / an. Cour européenne des Comptes a établi récemment que les études de faisabilité étaient en grande majorité trop optimiste par rapport à ce qui était observé une fois le projet réalisé.

L'étude de faisabilité pour la Maison du Soleil estimait une fréquentation de 30 000 visiteurs/an

**Réponse de Madame le Maire** : Aujourd'hui en comptant les scolaires, la Maison du Soleil compte environ 10 000 visiteurs/ans.

**Question :** Avec les prévisions de 100 000 visites/ ans de l'étude de faisabilité du téléporté, cela pose la question de la réelle fréquentation que connaîtra l'équipement. Il n'y a pas de fourchette basse ni de fourchette haute. Toutes les études qui ont été faîtes nous montrent que les études surévaluent les fréquentations futures.

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Cela dépend les études et les endroits. La liaison à Paradiski reliant La Plagne/Les Arcs, les études de l'époque avaient largement sous-évalué la fréquentation future.

**Question :** Pourquoi avoir choisi cet emplacement-là pour le téléporté alors qu'il n'y a pas de stationnements à proximité et que l'accès est très difficile ?

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : je rappelle que notre bureau d'études n'est pas en charge du projet de téléporté. Nous sommes uniquement mandatés pour la révision du PLU.

A ma connaissance, il y a eu une étude de faisabilité d'implantation (pas économique dans un premier temps). Plusieurs fuseaux ont été envisagés avec chacun leurs avantages et inconvénients.

Ce fuseau Maison du Soleil / Pic de Château-Renard a été retenu pour plusieurs raisons :

- Il a été démontré que ce fuseau est sur une zone à impact paysager acceptable. Dans l'avis de la CDNPS (cf. annexe 1), l'emplacement et l'impact paysager ne sont pas critiqués et remis en cause.
- La Maison du Soleil a une position centrale et le but est de concentrer les flux à cet endroit-là. Ce qui oblige les visiteurs à traverser le village à pieds. La question du stationnement s'est posée, deux réponses à cette problématique :
    1. Renforcer le parking existant de la Madelaine qui fait l'objet d'une vieille étude ;
    2. Renforcer le cadencement dans le village pour renforcer la navette.

Rappel du processus :

Une étude de faisabilité a été faîte qui démontre la faisabilité du projet sur le fuseau Maison du Soleil/Pic de Château-Renard.

Un avis a été demandé à la CDNPS sur le projet dans le cadre du PLU.

Les éléments de recommandations et de prescriptions soulevés par la CDNPS seront intégrés au PLU qui permettra ainsi la réalisation du téléporté dans sa réglementation.

Ensuite il y aura les différentes phases de réalisation du projet :

- La commune va devoir trouver quelqu'un pour réaliser le projet. Aujourd'hui la commune a demandé une subvention à la région qui n'a pas été votée au dernier conseil régional, pour recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui devra monter un cahier des charges pour consulter un opérateur privé. La commune souhaite que dans le contrat il y ait une clause qui stipule que le déficit de l'opération s'il y a, ne sera pas supporté par la commune et que toutes les études environnementales diverses et variées seront à la charge du concessionnaire ;

**Question :** Souvent les études environnementales sont faites directement par le concessionnaire et ne sont pas partiales.

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Il faudra être très vigilant sur la rédaction et les exigences du cahier des charges. Il y aura une très grande prise de risque d'un privé sur un projet comme celui-là. Sur la qualité de l'étude d'impact, le concessionnaire fera appel à un privé qui a un devoir de conseil et ne pourra pas falsifier l'étude d'impact (c'est totalement illégal). L'étude d'impact fera aussi l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui est un organisme détaché de l'Etat (faisant partie de la DREAL).

**Question :** La réunion a pour but d'échanger sur le PLU. Là on parle de la traduction du projet de fuseau dans le PLU pour que le projet soit réalisable. Si ce projet ne se fait pas, est-ce dans le futur aux vues de la réglementation du PLU, d'autres projets non adaptés pourraient voir le jour ? Le fait de donner un accord sur cette zone, est-ce que ce ne serait pas une brèche à la réalisation d'autres projets démesurés ?

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Le PLU garantit à travers l'avis de la commission (CDNPS) que ce sera ce projet ou rien. Il ne pourra se faire que ça sur ces zones et rien d'autre.

**Question :** A part le téléporté et la petite zone de Champ-Vieil, il n'y a rien dans le PLU. Les téléskis n'apparaissent pas sur les plans. Sur la vie du village, il n'y a rien par rapport à ce qui a été développé dans le PADD.

**Réponse de Madame le Maire** : Il y a eu une restriction des possibilités de constructibilité, imposée par la loi que nous devons respecter dans ce nouveau PLU, ce qui nous a obligé à faire des choix. Le PLU actuel nous laisse plus de possibilités en termes de constructibilité.

La constructibilité est réduite de plus en plus et cela ne va pas aller en s'améliorant notamment pour les zones rurales.

**Question :** Est-ce que vous être pour ce projet de téléporté ?

**Réponse de Madame le Maire** : Le problème qui se pose à l'heure actuelle et qui nous touche tous est le réchauffement climatique. Aujourd'hui les stations de ski doivent faire face à ce problème et les collectivités ont du mal à trouver des solutions financières pour les aider. La neige de culture notamment a un coût financier important et avec les nappes qui s'amenuisent cela deviendra de plus en plus compliqué d'en fabriquer.

Aujourd'hui on cherche des alternatives pour continuer à faire vivre les stations avec moins ou plus de neige.

Avec « Le coq picore les étoiles » on essaye d'illustrer cette diversification touristique. La maison du soleil est modeste avec 10 000 visiteurs / ans, mais ce chiffre progresse depuis son ouverture il y a 3 ans.

Il y a une telle concurrence des domaines skiables qu'il faut trouver des initiatives innovantes pour se différencier des autres et ne pas tous proposer la même chose.

Sur la maison du soleil, on change régulièrement les scénographies pour se diversifier et que les visiteurs reviennent dans ce lieu, ils ne verront pas 2 fois la même chose.

Je pense que le télescope robotisé va voir le jour à l'Observatoire (la région Ile de France a déjà financé 40%, la région PACA et le CNRS vont je pense suivre).

Avec ce télescope, les scientifiques ont notamment pour projet de diffuser dans les écoles, les images du ciel de Saint-Véran.

**Question :** Ne faudrait-il pas réfléchir à en faire profiter également Saint-Véran, dans le village même avec la mise en place d'écrans ?

**Réponse de Madame le Maire** : Cela fait de nombreuses années que je me bats pour avoir la fibre optique sur Saint-Véran et malheureusement sans une bonne connexion internet on ne peut pas mettre en place ce genre d'écrans.

La fibre optique était prévue jusqu'à Molines-en-Queyras. Cela fait 5 ans qu'on se bat pour qu'elle arrive à terme jusqu'à Saint-Véran. Aujourd'hui les travaux ont été faits, mais on n'a toujours pas fibre.

**Question :** Dans le PLU actuel il est prévu une aire de retournement sur le Chalp que l'on demande depuis des années, mais il n'y a toujours rien. Le PLU actuel stipule que cette aire est obligatoire pour l'accès aux véhicules de secours. Les écoulements d'eaux pluviales ne sont pas conformes non plus.

**Réponse de Madame le Maire** : Pour l'eau pluviale, c'est la communauté de communes du Guillestrois Queyras (CCGQ) qui a la compétence et les travaux sont prévus au printemps 2020.

**Question :** Aucune zone artisanale n'est prévue dans le projet de PLU actuel. Qu'est-ce qui est proposé ?

**Question :** Pourquoi est-ce que ce n'est pas possible de faire une piscine sur une parcelle dans le village pour mon hôtel ? Le but du PLU est de faire vivre le village.

**Réponse de Mathieu Antoine (conseiller municipal de Saint-Véran)** : L'AVAP a été dessinée avec un contour qui exclut la parcelle sur laquelle la piscine est envisagée. L'AVAP s'applique au PLU.

Il faut faire un moratoire sur le projet de téléphérique et qu'on voit comment le village peut mieux vivre sans de gros impacts, paysagers, environnementaux, etc.

Le choix de la collectivité aujourd'hui est de partir sur un gros projet qui occulte tous les petits projets qui peuvent être intéressants. La zone artisanale a été dessinée puis a été effacée.

**Observation de Madame le Maire** : Nous avions un marché pendant quelques années et nous avons dû l'arrêter car les commerçants de Saint-Véran se plaignaient de la concurrence.

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Effectivement techniquement pour l'hôtel, ce qui rend la construction de la piscine impossible c'est le SPR (anciennement AVAP). La procédure de ce document est terminée depuis longtemps. Il y a eu une enquête publique sur ce document.

**Réponse de Mathieu Antoine (conseiller municipal de Saint-Véran)** : L'AVAP a été contestée lors de sa réalisation et elle peut être retravaillée même si c'est une procédure lourde

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Techniquement, le SPR peut être retravaillé et vous pouvez demander à l'ABF de réviser le document.

Pour la question de la zone artisanale, il y a eu des discussions et la zone de la Chalp avait été envisagée. Il y a eu un choix de fait par les élus à ce moment-là en fonction du potentiel de constructibilité disponible. La commune a préféré proposer un développement sur Champ-Vieil et abandonner la Chalp car 300m plus haut sur la commune de Molines-en-Queyras, il reste quelques terrains disponibles sur la zone d'activités.

La compétence développement économique relève de l'intercommunalité et la logique aujourd'hui est de réfléchir sur cette thématique à cette échelle et non plus à l'échelle communale.

Aujourd'hui la commune n'a pas reçu de demande de la part de la CCGQ pour développer une zone sur son territoire.

Dans toutes les urbaines zones (zone AU comprise) du PLU la construction de bâtiments à destination de l'artisanat est autorisée.

**Question :** Les zones agricoles (A) tracées seront très difficilement constructibles. Aujourd'hui on ne vit plus comme il y a 30 ans et les agriculteurs ont besoin d'être proches des villages pour vivre des ventes directes notamment. Il faudrait essayer d'en tenir compte. La zone au niveau du cimetière de la Chalp, la pente est trop importante. Au-dessus, il y a une source, un passage d'eau et l'accès est compliqué au niveau du virage. Zone constructible du Champs Viel, entre la ligne d'accès et le téléski il y a 12.5m.

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : ces zones ont été tracées avec l'équipe municipale. Si vous avez de meilleures propositions, il faudrait les soumettre à la commune pour qu'elle y réfléchisse.

**Observation :** Est-ce que vous avez pensé aux nuisances sonores du départ du téléphérique ? La vie du village est réduite au néant avec les projets prévus. La volonté communale affichée est d'accueillir des jeunes dans le village et de faciliter leur installation, mais rien n'est fait en ce sens.

**Question :** La zone agricole constructible au-delà de Champ-Vieil, celle-ci va être en conflit avec le ski car elle remonte beaucoup trop haut par rapport à la piste existante. Est-ce qu'il ne faudrait pas la réduire ?

Vous dîtes que la commune dispose de 6000m² de surfaces constructibles en extension. Qu'est-ce qui est comptabilisé dans ces surfaces : l'artisanat, l'agricole, l'habitat, les commerces ?

Dans la zone Agricole protégée sous le village, s'il y a besoin d'étendre les parkings existants est-ce que cette zone le permet ?

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Pour la zone agricole la commune analysera la demande par rapport à la piste de ski existante.

Dans les 6000m² tout est compris sauf l'agricole.

Pour les parkings en zone Ap, le SPR (anciennement AVAP) protège cette zone et ne permet par la création de nouveaux parkings. Seules les extensions enterrées des parkings existants sont autorisées.

**Observation :** au niveau de l'énergie et des réseaux d'assainissement comment allez-vous gérer tout ça pour accueillir les 100 000 personnes prévues ? Ne serait-il pas plus intéressant de faire des systèmes de navettes par le chemin existant l'été ? Qu'est ce qu'on va faire de tous les déchets là-haut ? Est-ce qu'on répond à la Charte de la Grande Traversée des Alpes signée par 7 pays ?

**Observation :** Les pylônes du téléphérique d'une trentaine de mètres dans le paysage vont complètement dénaturer le paysage naturel de la commune. C'est un site que les gens fréquentent parce qu'il est authentique et vrai. Est-ce que le projet de téléporté ne va pas faire fuir une partie des touristes qui viennent ici pour sa qualité environnementale et naturelle ? Aujourd'hui la pétition regroupe près de 11 000 signatures contre ce projet.

**Observation :** Il y a une contradiction des bâtiments de France car d'un côté ils préservent de manière excessive le village pour quelque aménagement que ce soit et de l'autre ils acceptent un projet comme celui-là.

**Observation :** Pourquoi le projet touristique ne se fait pas au sein du village ? Il ne faudrait laisser que le projet scientifique à l'observatoire.

**Observation :** Il faudrait se mettre d'accord sur un projet qui fait consensus. Que la population soit invitée à participer à l'élaboration d'un projet construit et réfléchi tous ensemble.

**Observation :** La population a toujours soutenu la maison du soleil, l'observatoire, mais elle ne soutient pas un projet d'une telle ampleur qui ne sert à rien car tout cela pourrait être fait dans le village grâce au télescope robotisé. On parle toujours du ciel de Saint-Véran, on ne parle pas de la biodiversité. Il est prévu dans 20 à 30 il y a un effondrement prévu pour cette biodiversité à auteur de 30 à 40% Si on monte 100 000 personnes là-haut, ces personnes vont redescendre notamment en VTT, à pied à travers champs, et cela nuira encore plus à la biodiversité.

**Observation :** Il semble que les scientifiques ne souhaitent pas avoir un téléporté avec un tel flux.

**Question :** L'objectif principal est de faire que de plus de gens restent et que des familles viennent s'installer. Aujourd'hui la population a plein d'idées pour redynamiser la commune et que tout cela rentre dans le cadre réglementaire des différentes législations et réglementations en vigueur. Est-ce qu'il y a encore la place pour proposer une ou plusieurs alternatives à ce projet ?

**Réponse de Madame le Maire** : Toutes les idées sont les bienvenues.

**Observation :** Il faudrait mettre en pause le projet de téléporté pour pouvoir rediscuter de projets alternatifs en concertation avec la population. Est-ce que l'accès peut être retravaillé ? Quel est le réel projet scientifique ?

**Question :** Ne pourrait-on pas faire de boîte à idées qu'on pourrait dépouiller en conseil municipal pour voir quel pourrait être le meilleur angle pour faire progresser la commune ?

**Réponse de Madame le Maire** : Oui je suis d'accord pour mettre en place cette proposition.

**Question :** Il faudrait que la maison du soleil se développe en lien avec le projet scientifique prévu à l'observatoire et l'installation de ce nouveau télescope. Pour exemple, c'est ce qui a été fait à Font Romeu, il n'y a pas de téléphérique, il y a du scientifique mis à la portée du public. Pourquoi ne pas développer ça à la maison du soleil ?

**Réponse de Madame le Maire** : C'est déjà ce qui est fait à la maison du soleil actuellement. Récemment on a inauguré notre nouvelle scénographie.

**Question :** Il n'y a pas consensus sur le projet de téléporté. Il y a un consensus assez important sur le projet de développement scientifique. A l'époque il y avait eu le même type de débat pour la création du télésiège sur la commune.

**Réponse de Madame le Maire** : Le problème qu'il y a c'est que ce sont des fonds publics pour le projet scientifique. Il a souvent été reproché qu'il était dommage de ne pas pouvoir accéder à l'observatoire.

L'observatoire ouvre du 15 juin jusqu'au 15 septembre/ début octobre. En hiver seul les bons skieurs peuvent y aller. En intersaison le site et inaccessible. Aujourd'hui les scolaires notamment ne peuvent pas y monter.

**Question :** Pourquoi toutes les bonnes terres agricoles ne sont-elles pas toutes en zone Ap ?

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Une étude a été réalisée par le cabinet Terr'Aménagement (antenne de la chambre d'agriculture) en 2014 porté par le PNR du Queyras, qui classe les terres agricoles en plusieurs catégories. Sur Saint-Véran on retrouve 2 catégories les terres à potentiel agricole faible et les terres à potentiel agricole moyen. La grande majorité des terres à potentiel agricole moyen ont été classées en zone Ap ou Ns. Si des terres agricoles ne sont pas classées en Ap il faut en faire la demande dans le registre et la commune acceptera, je pense, de modifier ces zones.

**Observation :** Suite à l'avis de la CDNPS que vous avez lu tout à l'heure, l'Etat dans sa neutralité a tranché en faveur du projet politique, mais en même temps elle émet de nombreuses réserves. Par rapport à la remarque de Mme la Préfète sur le « éviter, réduire, compenser » qui relève de la loi, l'étude

de faisabilité ne fait pas état d'autres alternatives que le projet de téléphérique. Il n'y a pas d'autres alternatives d'accès proposées.

**Observation :** A priori le projet serait un projet à risque zéro financièrement pour la commune. Mais ce n'est pas un projet à risque zéro pour le site de Saint-Véran. Si le projet se casse la figure, la commune sera défigurée pour des décennies ;

**Question :** Le projet de Champs Vieil se fera sous forme de collectifs. Les gens ne pourront pas construire ils pourront acheter des appartements construits dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Pour le téléporté, la commande n'est aujourd'hui pas très claire. Il faut que la commande politique soit claire, que l'observatoire soit desservi toute l'année et que le public puisse être monté sur une plateforme avec un restaurant et de l'hébergement touristique. Il s'agira d'une mission de service public, la commune devra donc déléguer ce service public de transport de personne. Elle ne pourra pas se désengager de tout.

Le montage de société va être fait. Si la société disparaît, la commune restera et devra supporter en cas de concessionnaire défaillant le projet. On ne peut donc pas dire que c'est un risque zéro pour la commune.

**Réponse de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : En fonction des clauses que l'on va mettre dans le cahier des charges on peut se prémunir en cas de déficit de l'obligation pour la commune de remettre la somme. Ce qui fait que si quelqu'un répond au cahier des charges il devra le respecter. Le prestataire va essayer de sécuriser son processus avec la création par exemple de société Ad hoc. Dans le cahier des charges, on peut sécuriser, mais il y a toujours un risque que le prestataire soit défaillant à un moment donné.

**Question :** Pensez-vous Madame le maire, après les discussions de ce soir que l'on puisse reprendre une réflexion sur le projet et mettre en pause le téléporté ?

**Réponse de Madame le Maire** : Je valide notamment le principe de boîte à idées.

**Question de Nicolas Breuillot (Alpicité)** : Est-ce que le projet de PLU et le téléporté seront mis en pause ? Est-ce que le projet au regard des retours de ce soir sera redéfini ? Si oui cela signifie que cela aura des conséquences financières pour la commune car notre bureau a déjà bien avancé sur le projet actuel.

**Réponse de Madame le Maire** : Je soumettrai ce point à mon conseil municipal, mais je ne peux prendre seule cette décision. Cela sera soumis en conseil municipal.

**Suite de la procédure de PLU :**

Les documents de travail (OAP, zonage, règlement, et présentation de la réunion publique) sont toujours disponibles en ligne sur le site internet d'Alpicité et pour consultation en mairie.
Le compte-rendu de la présente réunion sera également mis en ligne sur le site d'Alpicité et disponible en mairie de même que les comptes-rendus des réunions avec les PPA.
L'arrêt du projet de PLU est prévu fin août sauf décision contraire du conseil municipal.

--

**Fin de la réunion**

**Annexe 1 :** avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de Sites formation « sites et paysages » qui s'est réunie le 25 juin 2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques Publiques
...
Pôle Coordination et Instruction - Cellule Développement Durable

Affaire suivie par : Catherine VERRIEZ
Téléphone : 04.92.40.49.67
Courriel : catherine.verriez@hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le 12 juillet 2019

La préfète des Hautes-Alpes

à

Madame le Maire
La ville
05350 SAINT VERAN

**OBJET :** Révision de votre PLU : urbanisation en discontinuité – avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites formation «sites et paysages ».

Vous avez déposé dans mes services, deux projets à soumettre à l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans le cadre de la révision de votre PLU :

- urbanisation en discontinuité pour le secteur de champ vieil (zone AUa)
- Projet de téléporté entre le site de l'actuelle maison du soleil et le pic de Chateaurenard

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette commission qui s'est réunie en formation « sites et paysages » le 25 juin 2019 a émis les avis suivants :

I - urbanisation en discontinuité champ vieil :

Avis favorable sous réserve :
- que le règlement et le projet soient compatibles avec le site patrimonial remarquable ;
- de modifier l'OAP en matérialisant les faîtages des volumes principaux par des traits plus épais.

La commission recommande en complément de compléter l'inventaire naturaliste faune/flore par un passage avant la fauche.

II - Projet de téléporté entre le site de l'actuelle maison du soleil et le pic de Chateaurenard

Avis favorable avec les prescriptions suivantes :

- les règlements des zones Nt (zone du téléporté) et Nms (zone de départ/maison du soleil) devront être mis en conformité avec le site patrimonial remarquable ;

28, rue Saint-Arey – BP 80100 – 05011 GAP Cedex – Tel : 04 92 40 48 00 – Télécopie : 04 92 53 79 49
www.hautes-alpes.gouv.fr

- la réflexion sur le projet devra être approfondie sur les points suivants :

* faire la démonstration que la modification du PLU est compatible avec la charte du Parc régional du Queyras, sur les volets « écotourisme », les « préoccupations environnementales de protection de la biodiversité », la « maîtrise de l'urbanisme et la préservation des paysages », en tenant compte de l'ensemble des impacts générés par le futur projet ;
* approfondir une évaluation de la fréquentation induite par le projet au regard de la fréquentation actuelle du secteur et de son impact sur les milieux naturels environnants accessibles depuis le téléporté (été, hiver) ;
* faire l'analyse de l'impact paysager du projet sur les espaces naturels de la vallée de Saint Véran, en particulier le Cirque de la Blanche, et évaluer sa compatibilité avec le projet de classement au titre des sites ;
* faire la démonstration que le projet répond à la mise en œuvre de la séquence "éviter, réduire, compenser", de façon à justifier de l'absence d'alternatives de moindre impact et que les incidences sur le patrimoine naturel et paysager ont été minimisées. En particulier, les résultats des inventaires naturalistes complémentaires prévus entre mai et août 2019 devront être analysés ;
* réaliser une étude des risques naturels composée d'une analyse fine des risques naturels concernant le projet, intégrant si nécessaire une étude trajectographique pour les chutes de blocs, et des modalités de protection des constructions contre les risques identifiés

Par ailleurs, je vous informe que les dossiers de demande d'autorisation de construire, devront être soumis pour avis, à la CDNPS, et devront reprendre les éléments d'analyse ci-dessus.

La préfète,

**Pour la préfète et par délégation,**
**La secrétaire générale**
**de la préfecture des Hautes-Alpes**

Agnès CHAVANON